

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Série L
(Archives de la période révolutionnaire)

Greffe des insinuations
(1790-an XI)

Répertoire numérique

Par A. Leroux *et al.*

Révisé le 05.10.2015

Limoges
1906-...

Sommaire

SOMMAIRE	2
AVERTISSEMENT	3
INTRODUCTION	5
CORPS DU RÉPERTOIRE	8
Greffe de Limoges	8
Greffe de Saint-Léonard	9
Greffe de Bellac	10
Greffe du Dorat	11
Greffe de Rochechouart	11
Greffe de Saint-Yrieix	12
Complément	13

Avertissement

La série L des Archives départementales, bien que globalement décrite et accessible, n'a pas encore reçu son classement définitif. Série dont la définition est strictement chronologique, elle a été formée par la réunion des registres et dossiers provenant de l'administration du département et des districts. Aujourd'hui riche de 1 595 articles classés (quelques mètres linéaires demeurent en attente de classement), elle s'est accrue depuis sa constitution originelle :

- de documents versés par la mairie de Limoges et le greffe du tribunal civil (1888) ;
- d'un versement de l'Enregistrement et des Domaines concernant le contrôle des actes des notaires (1898) ;
- des extraits mortuaires des soldats de la Haute-Vienne, versés par le ministère de la Guerre (1898) ;
- de documents divers de toute provenance concernant l'armée, les sociétés populaires, l'instruction publique, l'assistance publique, les finances et la comptabilité, la police, le dépôt de mendicité, l'industrie.
- du fonds Alluau relatif notamment à l'atelier monétaire et à la manufacture de porcelaine de Limoges (don de M. Eugène Vandermarcq, 1904) ;
- de registres et cahiers relatifs aux municipalités cantonales de la Haute-Vienne provenant de la sous-préfecture de Bellac ;
- de réintégrations de documents des mairies de Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat ;
- de registres relatifs à la société populaire de Châteauponsac acquis par les Archives départementales.

En parallèle, quelques registres (L 1125-1130 et 1136) ont été extraits de la série L pour être replacés dans la sous-série 2 C (contrôle des actes des notaires).

La recherche y était jusqu'à présent très difficile, en raison de la coexistence de répertoires successifs engendrés par ces nombreux compléments :

- Articles L 1 à 1122 : *Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par A. Fray-Fournier, 1891-1892, 2 vol.
- Articles L 1123 à 1248 : *Répertoire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par Alfred Leroux, 1906-1907.
- Articles L 1249 à 1556 : fiches dactylographiées, anonymes, s. d.. Les articles concernant la juridiction consulaire et le tribunal de commerce de Limoges ont fait l'objet d'un *Répertoire numérique détaillé*, par E. Pénicaud, 2002.
- Articles L 1557 à 1561 : réintégration de la mairie de Nantiat, répertoire anonyme, s. d.

- Articles L SUP 1 à 30 : réintégration de la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat ; *Répertoire numérique détaillé*, par Sylvie Péroche, 2009.

- Articles L SUP 31 à 32 : acquisition de registres de la société populaire de Châteauponsac (Ponsat-la-Montagne) ; *Répertoire numérique détaillé*, par Anne Gérardot, 2009.

La série L fera nécessairement l'objet, à terme, d'un reclassement et d'une nouvelle cotation, qui permettront d'y faciliter les recherches. Il subsiste en outre certainement, dans les instruments de recherche existants, quelques erreurs d'analyse ou de dates extrêmes déjà signalées, en son temps, par Alfred Leroux. Dans l'attente de ces corrections toutefois, il paraît indispensable de permettre aux chercheurs d'accéder à ces archives fondamentales pour la recherche historique, mais sous-exploitées en raison de la dispersion et de la complexité des instruments de recherche : outre qu'elle contient la quasi-totalité des documents de la période révolutionnaire (on peut cependant y ajouter la sous-série 1 Q portant sur les domaines nationaux, et les documents provenant des séries transversales telles que l'état civil, les archives notariales ou hospitalières), elle permet de faire la jonction entre les papiers des administrations et juridictions d'Ancien Régime (conservées dans les archives anciennes) et celles de la période contemporaine (conservées dans les séries modernes). On y trouvera ainsi le riche fonds des justices de paix et des autres juridictions de la Haute-Vienne. Les procédures émanant des différents tribunaux ont fait l'objet de dépouillements très précis.

Dans le cadre de cette refonte provisoire des instruments de recherche, la série L a été subdivisée en grandes parties thématiques, correspondant pour l'essentiel au plan du répertoire de Fray-Fournier. Il s'agit d'instruments de recherche méthodiques, c'est-à-dire qu'ils ne se présentent pas toujours dans l'ordre numérique des cotes. Les articles provenant des divers compléments ont en effet été replacés à leur emplacement logique dans le corps des deux principaux répertoires, ceux de Fray-Fournier et de Leroux.

Anne Gérardot, 6 octobre 2015

Introduction

Introduction à *l'Inventaire des documents manuscrits et imprimés de la période révolutionnaire conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par A. Fray-Fournier, 1891.

Dans le triage des papiers administratifs et politiques de la période révolutionnaire, deux parts ont été faites : l'une, comprenant les titres relatifs aux biens nationaux et aux émigrés, a constitué la série Q des Archives départementales, depuis longtemps ouverte aux recherches ; la seconde, formée de la réunion des documents de toute nature provenant des institutions supprimées, est devenue la série L. C'est uniquement de cette dernière que nous avons à nous occuper.

Aucun inventaire imprimé n'était venu jusqu'ici en révéler la composition et l'importance. L'état de dispersion et de confusion des différents fonds formant cette série interdisait d'ailleurs tout récolement sérieux. Ce n'est qu'en ces dernières années (1882 et 1889) que les registres et papiers abandonnés et épars dans les greffes des tribunaux et dans quelques mairies, ont été centralisés au chef-lieu par les soins de l'archiviste du département.

Accru de ces versements, le fonds départemental paraît avoir acquis tout le développement qu'il était susceptible d'atteindre. Déjà, le centenaire de la Révolution, en donnant aux documents de cette époque un intérêt historique immédiat, avait ramené sur eux l'attention du public studieux. Le moment était, dès lors, venu d'entreprendre leur classement, opération laborieuse et rendue plus compliquée encore par un essai de mise en ordre entrepris vers 1872. Le résultat de cette première tentative avait été la dislocation des anciens fonds et la dispersion des papiers dans des séries arbitraires, où ils avaient été rangés sans qu'il fût tenu compte de leur provenance. D'où la nécessité d'un nouveau triage pour reconstituer, autant qu'il se pouvait, les dossiers primitifs. Ils sont aujourd'hui réunis par fonds, de sorte que l'ensemble des pièces appartenant à une institution forme un groupe distinct.

Si, en raison de l'époque de leur formation, les archives de la période révolutionnaire n'ont pas subi les mêmes vicissitudes que les archives anciennes, elles n'en sont pas moins demeurées longtemps exposées à des accidents de plus d'un genre. De là des lacunes qu'on pourrait espérer voir combler un jour si des préoccupations d'un ordre particulier n'y faisaient obstacle.

En dépit de ces vides, les archives révolutionnaires de la Haute-Vienne offrent un ensemble important de matériaux, pour la plupart inédits, où les personnes qui s'intéressent aux origines encore mal connues de la France moderne pourront puiser des éléments d'étude nombreux et variés.

On a déjà beaucoup écrit sur la Révolution, mais il reste infiniment de choses à dire pour la bien faire connaître. Même après les remarquables travaux dont elle a été l'objet, bien des points sont demeurés obscurs. Au surplus, les travaux d'ensemble ne font qu'une part très étroite aux événements locaux, et c'est dans les productions d'une moindre portée et plus particulièrement dans les monographies, qu'il faut aller chercher les détails que ne sauraient fournir avec abondance et précision les ouvrages généraux.

À vrai dire, la contribution de notre département à l'histoire de la grande époque résumée toute entière dans le mot de Révolution, est jusqu'ici des plus modestes. Le seul ouvrage documentaire paru à

ce jour est le recueil des Doléances paroissiales donné par M. Alfred Leroux, et qui ouvre la collection à laquelle appartient le présent volume. L'essai de M. Gay de Vernon sur les bataillons de Volontaires de la Haute-Vienne (1846), et les belles études de M. Louis Guibert, sur un Journaliste girondin, *Gorsas* (1872), Le parti girondin dans la Haute-Vienne (1878), La dette Beaupeyrat (1888) et l'analyse des Cahiers de doléances du Limousin et de la Marche (1889), n'ont certes pas épuisé la matière. Est-il besoin de rappeler, par exemple, que la plupart des représentants de notre région aux grandes assemblées de la Constituante et de la Convention n'ont qu'un article insignifiant dans les biographies générales ? Les récentes notices du Dictionnaire des parlementaires, quoique plus étendues et plus exactes que toutes celles publiées antérieurement, ne suffisent pas à restituer la physionomie particulière et à déterminer les contours définitifs du caractère de certains personnages.

L'impression de colère et de haine qui s'est longtemps attachée à la mémoire des hommes dont ce fut la destinée d'être mêlés, en ces temps troublés, aux luttes des partis, s'efface aujourd'hui pour faire place à l'examen critique de leurs actes. Sous l'influence de ce courant nouveau, bien des appréciations tenues pour définitives se modifient d'une façon imprévue. Et peut-être, le jour n'est-il éloigné où chacun des acteurs du grand drame pourra être jugé non plus suivant le degré de sympathie qu'il inspire, mais d'après la place qu'il se sera faite par ses talents, son courage ou ses vertus.

Dans la refonte partielle que subit ainsi l'histoire, l'exactitude du fond prime l'originalité de la forme et nulle assertion n'est admise si elle n'est appuyée de preuves certaines. D'où l'obligation pour l'historien de ne faire usage que de documents de première main et d'une authenticité indiscutable. C'est en portant ses investigations dans la multitude de pièces de tout genre que renferment nos archives, encore imparfaitement explorées, qu'il pourra former son intelligence à la connaissance parfaite des hommes et des choses de ces temps.

Après avoir rendu, par un classement définitif, cette masse de documents accessible aux travailleurs, nous avons voulu leur offrir un guide qui pût éclairer leurs recherches. L'inventaire public aujourd'hui sous le patronage de la Société des archives historiques Du Limousin atteindra-t-il ce but ? Son cadre restreint ne permettait de consacrer qu'une mention très sommaire à chaque article. Dressé sur le plan prescrit par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 11 novembre 1874, il comprend la totalité des archives civiles. Les archives judiciaires, qui rentrent dans le groupe indiqué au cadre de classement sous la rubrique « fonds divers » feront l'objet d'un second volume. Celui-ci pourra être utilement complété par une bibliographie des publications de la période révolutionnaire intéressant le département. On fera de cette bibliographie un instrument de travail en accompagnant les titres des ouvrages d'une courte analyse et de l'indication du dépôt dans lequel chacun d'eux peut être consulté.

Pour l'intelligence du présent volume, il convient de rappeler les bases de l'organisation administrative inaugurée par le décret du 22 décembre 1789.

Chaque département était divisé en districts, subdivisés eux-mêmes en cantons comprenant un nombre variable de communes.

A la tête du département se trouvaient :

1° Un Conseil général de 36 membres, auquel étaient réservés l'examen et la solution des questions importantes ;

2° Un Directoire de 12 membres y compris le président, pris dans le Conseil général et chargé de suivre toutes les affaires d'administration et de sûreté ;

3° Un Procureur général syndic ayant mission de requérir l'application des lois et de veiller à leur exécution.

Même organisation pour chaque district avec un Conseil général de 12 membres, un directoire de 4 membres et un procureur syndic.

Les intérêts des communes étaient gérés par :

- 1° Un Corps municipal composé d'un nombre de membres variant de 3 à 21 ;
- 2° Un Conseil général formé du Corps municipal et de notables en nombre double ;
- 3° Un Maire assisté d'un Bureau dans lequel entrait le tiers du corps municipal ;
- 4° Un Procureur de la commune, auquel était adjoint un substitut dans les villes de plus de 10.000 habitants.

La loi du 14 frimaire an II supprima les Conseils généraux, présidents et procureurs syndics de départements, ne laissant subsister que le Directoire avec des attributions limitées à l'administration proprement dite, la surveillance de l'exécution des lots révolutionnaires et des mesures de gouvernement étant transférée aux districts et aux municipalités.

À la dénomination de Procureur syndic de district et de Procureur de commune, la même loi substitua celle d'Agent national.

Par la loi du 1^{er} ventôse an III, les Conseils généraux de district furent supprimés.

Enfin, la Constitution de l'an III institua dans chaque département une Administration centrale composée de 5 membres et créa les Municipalités cantonales auxquelles furent dévolues les attributions de police et d'administration précédemment exercées par les districts supprimés.

Les communes d'au moins 5 000 habitants eurent seules une municipalité particulière ; les autres n'eurent qu'un agent national et un adjoint. La réunion des agents municipaux des diverses communes formait la municipalité de canton à la tête de laquelle était un président élu.

Cet état de choses subsista jusqu'à l'institution des préfetures et des sous-préfetures en l'an VIII.

Limoges, octobre 1891.

A. FRAY-FOURNIER

Corps du répertoire

GREFFE DE LIMOGES

L 1089	Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février 1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires. Registre. In-folio, 153 feuillets.	1790
L 1090	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 48 feuillets.	1791
L 1091	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. - In-folio, 45 feuillets.	1792
L 1092	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 36 feuillets.	1793
L 1093	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 10 feuillets.	An III
L 1094	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 41 feuillets.	An IV
L 1095	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 18 feuillets.	An V

L 1096	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 22 feuillets.	An VI
L 1097	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 17 feuillets.	An VII
L 1098	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 15 feuillets.	An VIII

GREFFE DE SAINT-LÉONARD

L 1099	Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février 1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires. Registre. In-folio, 4 feuillets.	1790
L 1100	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 14 feuillets.	1791
L 1101	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 15 feuillets.	1792
L 1102	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 19 feuillets.	1793
L 1103	Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs. Registre. In-folio, 2 feuillets.	An II

L 1104 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 4 feuillets.

An III

GREFFE DE BELLAC

L 1105 Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février
1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires.
Registre. In-folio, 16 feuillets.

1791

L 1106 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 9 feuillets er.

1792

L 1107 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 22 feuillets.

1793

L 1108 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 7 feuillets.

An II

L 1109 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 6 feuillets.

An III

GREFFE DU DORAT

- L 1110 Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février 1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires.
Registre. In-folio, 8 feuillets. 1793
- L 1111 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 4 feuillets. An III
- L 1112 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 2 feuillets. An IV

GREFFE DE ROCHECHOUART

- L 1113 Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février 1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires.
Registre. In-folio, 9 feuillets. 1791
- L 1114 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 26 feuillets. 1792
- L 1115 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 11 feuillets. 1793

L 1116 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 2 feuillets.

An III

GREFFE DE SAINT-YRIEIX

L 1117 Insinuation et enregistrement, en exécution de l'ordonnance royale de février
1731, des actes de donation entre vifs reçus par les notaires.
Registre. In-folio, 18 feuillets.

1791

L 1118 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 27 feuillets.

1792

L 1119 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 12 feuillets.

1793

L 1120 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 3 feuillets.

An II

L 1121 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 6 feuillets.

An III

L 1122 Insinuation et enregistrement des actes de donation entre vifs.
Registre. In-folio, 5 feuillets.

An IV

COMPLÉMENT

- L 1123 Contrôle des actes des notaires : bureau d'Aixe.
Registre. In-4°, 30 feuillets, papier.
1^{er} mai-6 octobre 1791
- L 1124 Contrôle des actes des notaires : bureau de Bussière-Boffy. - Régie de
Pirodeau : droits réservés.
Registre. In-4°, 13 feuillets, papier.
26 janvier-15 décembre 1791
- L 1131 Contrôle des actes des notaires : bureau de Saint-Victurnien (réuni plus tard à
celui de Saint-Junien).
Registre. In-4°, 15 feuillets, papier.
26 avril-15 octobre 1791
- L 1132 Contrôle des actes des notaires : bureau de Rochechouart.
Registre. In-4°, 200 feuillets, papier.
22 mai 1792-19 juillet 1793
- L 1133 Contrôle des actes des notaires et des secrétaires des corps administratifs :
bureau de Rochechouart.
Registre. In-4°, 99 feuillets, papier.
1^{er} germinal-7 thermidor an VII
- L 1134 Enregistrement des effets au porteur susceptibles d'être négociés : bureau de
Limoges.
Registre. In-4°, 26 feuillets, papier.
25 septembre 1793-21 brumaire an II
- L 1135 Enregistrement des effets au porteur susceptibles d'être négociés : bureau de
Limoges.
Registre. In-4°, 18 feuillets, papier.
21 vendémiaire-11 nivôse an II

L 1137

Sommier des rôles de contribution foncière ; bureau de Saint-Junien.
Registre. In-4°,54 feuillets, papier.

1791-an XI